

Rapport d'activité 2019

Commission des professions de la psychologie
PsyCo



Table des matières

Préface du président	3
1. Axes prioritaires en 2019	5
2. Tâches 2019	6
2.1. Modèle de la prescription médicale.....	6
2.2. Accréditation	6
2.3. Registre des professions de la psychologie PsyReg.....	7
2.4. Renouvellement intégral des organes extraparlimentaires.....	7
2.5. Secrétariat de la PsyCo.....	7
3. Demandes de reconnaissance	8
4. Conclusion	12
5. La PsyCo en bref	13

Préface du président

La Commission des professions de la psychologie (PsyCo) assume différentes tâches, de nature variée.

Au premier plan se trouve sa compétence souveraine de reconnaissance des formations universitaires et postgrades étrangères dans le domaine de la psychologie. Malgré le grand nombre de demandes à traiter et l'évaluation de cas individuels difficiles, la PsyCo s'acquitte de cette tâche avec efficacité.

Les avis qu'elle exprime concernant l'accréditation des programmes de formation postgrade reconnus au niveau fédéral constituent également un point essentiel. Cette tâche délicate a été accomplie avec succès pour le domaine de la psychothérapie.

La PsyCo est bien préparée pour traiter à l'avenir les demandes provenant des domaines de la neuropsychologie, de la psychologie des enfants et des adolescents, de la psychologie de la santé et de la psychologie clinique.

La PsyCo prévoit également de continuer à soumettre des avis au Conseil fédéral et au DFI sur les questions relatives à l'application de la loi fédérale sur les professions de la psychologie (LPsy). Jusqu'à présent, elle n'a pu remplir ce mandat que de manière insuffisante. Elle a certes été entendue pour la préparation et la consultation relatives à la nouvelle réglementation de la psychothérapie exercée par des psychologues, dans le cadre de la modification des ordonnances OAMal et OPAS, mais sa compétence en tant que commission d'experts n'a pas été prise en compte.

La prochaine législature verra la Pr Simone Munsch de l'Université de Fribourg présider la PsyCo. Merci à tous les membres et mes meilleurs vœux de succès !

Nous remercions l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et le Département fédéral de l'intérieur (DFI) de leur coopération et de leur soutien.



Pr Jean-Pierre Dauwalder
Président de la Commission des professions
de la psychologie (PsyCo)

Au premier plan se trouve sa compétence souveraine de reconnaissance des formations universitaires et postgrades étrangères dans le domaine de la psychologie. Malgré le grand nombre de demandes à traiter et l'évaluation de cas individuels difficiles, la PsyCo s'acquitte de cette tâche avec efficacité.

1. Axes prioritaires en 2019

Les différents travaux liés au modèle de la prescription médicale ont constitué l'un des axes prioritaires en 2019. Ils ont abouti à la rédaction d'une prise de position de la PsyCo dans le cadre de la procédure de consultation ouverte par le Conseil fédéral sur la modification de l'ordonnance sur l'assurance maladie (OA-Mal) et de l'ordonnance sur les prestations de soins (OPAS).

En outre, la PsyCo a préparé un rapport sur le premier cycle d'accréditations dans le cadre de la LPsy pour faire état de ses expériences et de sa vision du processus actuel.

Lors de la rédaction de ce rapport, 7 425 psychothérapeutes étaient inscrit-e-s au registre des professions de la psychologie PsyReg. À la fin de l'année, les cantons avaient pratiquement terminé l'enregistrement des autorisations de pratiquer. Seules les contributions de quelques cantons manquent encore.

2. Tâches 2019

En plus de traiter les demandes de reconnaissance, la PsyCo a continué, au cours de sa huitième année de fonctionnement, de traiter avec beaucoup d'engagement et d'intérêt divers sujets liés à la mise en œuvre de la loi sur les professions de la psychologie (LPsy¹). Il s'agit en particulier de la protection des titres, des consommateurs et des patients, ainsi que de l'assurance-qualité. Les différentes tâches sont décrites en détail ci-dessous.

2.1 Modèle de la prescription médicale

Lors de sa première séance plénière fin février 2019, la PsyCo a adopté la note d'information à l'attention de l'unité de direction Assurance maladie et accidents de l'OFSP relatif au modèle de la prescription médicale et l'a transmise aux personnes concernées au sein de ce service.

Le 26 juin 2019, le Conseil fédéral a chargé le DFI de mener une procédure de consultation en vue de modifier l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal; RS 832.102) et l'ordonnance sur les prestations de soins (OPAS; RS 832.112.31) en ce qui concerne la nouvelle réglementation sur la psychothérapie exercée par des psychologues dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins (AOS) et d'adapter les conditions d'admission des sages-femmes et des personnes fournissant des services sur ordonnance médicale. Les acteurs des professions de la psychologie se sont réjouis de cette évolution.

La PsyCo a été officiellement invitée à rédiger une prise de position sur les changements prévus et à la transmettre à l'organe compétent, l'unité de direction Assurance maladie et accidents de l'OFSP, avant le 17 octobre 2019. Le 3 octobre 2019, la prise de position approuvée par l'ensemble de la commission a été présentée dans les délais. Fin 2019, l'unité de direction Assurance maladie et accidents a envoyé un sondage aux associations professionnelles de psychologues et de psychiatres, au monde académique (SSP, professeurs d'université) et à la PsyCo, pour préparer la première table ronde entre psychologues et psychiatres au début de la nouvelle année.

2.2. Accréditation

L'accréditation a pour but de vérifier si les filières de formation postgrade permettent aux personnes en formation d'atteindre les objectifs fixés dans la LPsy.

.....
1 RS 935.81

Elle inclut le contrôle de la qualité des structures, des processus et des résultats (cf. art. 11 LPsy). Instance d'accréditation, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) statue sur la demande d'accréditation après avoir consulté la PsyCo (cf. art. 16, al. 1, LPsy).

Le premier cycle d'accréditation a été achevé à la fin de l'année 2019. La PsyCo a donc une fois de plus étudié attentivement les dossiers traités et en a tiré certaines leçons. Ces observations ont été intégrées dans le rapport final de la sous-commission accréditation, qui a été adopté en plénum en juin avec très peu d'adaptations. Le rapport a ensuite été transmis au personnel de l'OFSP chargé de l'accréditation dans le cadre de la LPsy. Ce service a rédigé un rapport final incluant les réactions de tous les organismes impliqués dans le premier cycle d'accréditation, qu'il a transmis au Secrétariat général du DFI pour approbation.

2.3 Registre des professions de la psychologie PsyReg

Au moment où ce rapport a été rédigé, 7425 psychothérapeutes figuraient au PsyReg. Seuls quelques cantons n'ont pas encore terminé la saisie des autorisations de pratiquer, mais celle-ci est en passe d'être finalisée dans la plupart d'entre eux. Ce registre contribue à garantir la qualité des services dans le domaine de la santé, et aide donc de façon déterminante à protéger la santé des personnes demandant de l'aide. La PsyCo accorde une grande attention à cet aspect.

2.4 Renouvellement général des organes extraparlimentaires

Toutes les commissions extraparlimentaires ont dû se soumettre à des élections générales de renouvellement en 2019. L'ensemble des membres de ces commissions doivent donc être élus ou réélus pour la prochaine législature de 2020 à 2023. Pour la PsyCo, cela signifiait

qu'elle devait rechercher trois nouveaux membres. Les démarches du secrétariat ont permis de les trouver dans les délais et de les soumettre au Conseil fédéral pour nomination. Les nouveaux membres couvrent des domaines qui n'étaient pas ou plus représentés dans la PsyCo. Il s'agit de la neuropsychologie, de la psychologie des enfants et des adolescents et de l'Association suisse de psychologie appliquée (ASPA). À partir du 1er janvier 2020, la commission renouvelée prendra le relais sous la direction de la nouvelle présidente, P^r Simone Munsch.

2.5. Secrétariat de la PsyCo

L'un des axes est l'optimisation continue de la pratique en matière de reconnaissance et des processus internes. Différents points fondamentaux ont été précisés et les nouvelles conclusions ont été intégrées au fur et à mesure à la procédure de reconnaissance.

Les demandes de reconnaissance étant de plus en plus complexes, elles exigent plus souvent des mesures de compensation au sens de la directive de l'UE 2005/36 CE. Les épreuves d'aptitude, mises à disposition par la PsyCo auprès des Universités de Genève et de Berne, sont donc bien utilisées. Le pool d'experts s'agrandit en permanence. Le secrétariat et la commission continuent donc d'être fortement sollicités.

Le mode de fonctionnement optimal du secrétariat permet de maîtriser les demandes de reconnaissance, parfois très complexes. Tant les membres de la PsyCo que les personnes déposant une demande et les partenaires externes apprécient grandement la fiabilité du travail du secrétariat. Il faudra surveiller de près l'état des ressources afin de pouvoir garantir cette qualité à long terme.

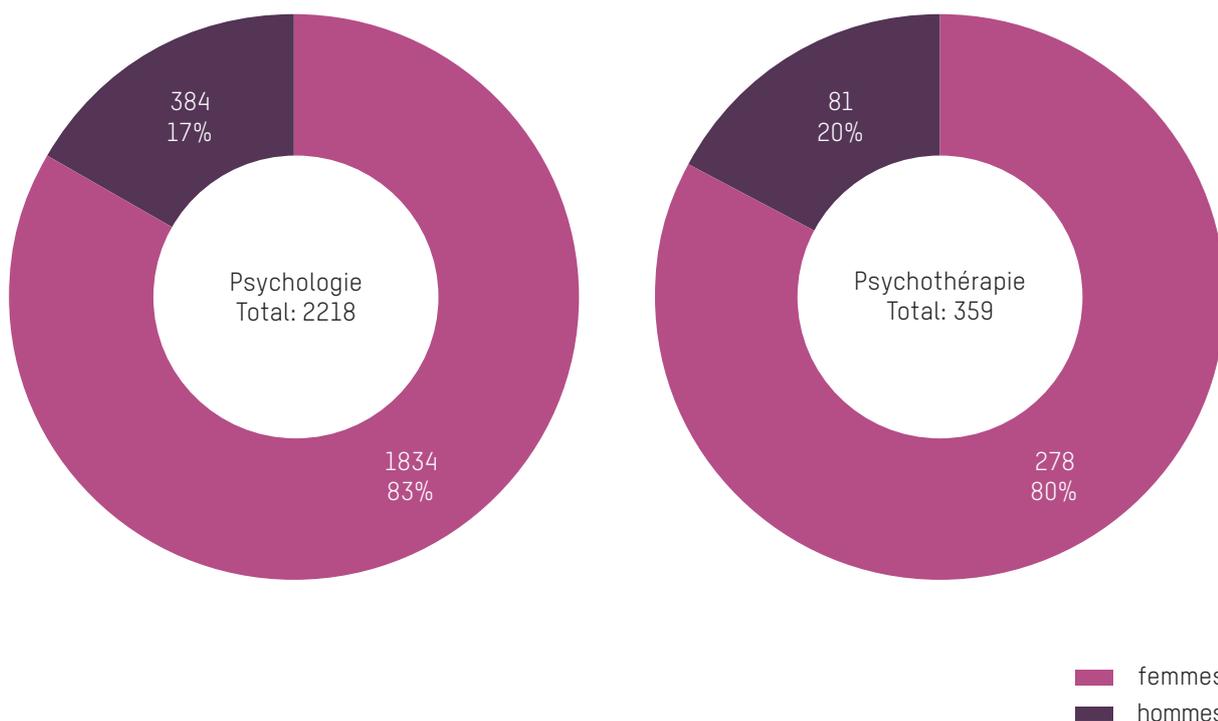
3. Demandes de reconnaissance

La LPsy est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2013.

En 2019, 343 reconnaissances ont été prononcées (303 diplômes universitaires en psychologie et 40 titres postgrades en psychothérapie), soit une légère baisse des demandes par rapport à l’an dernier.

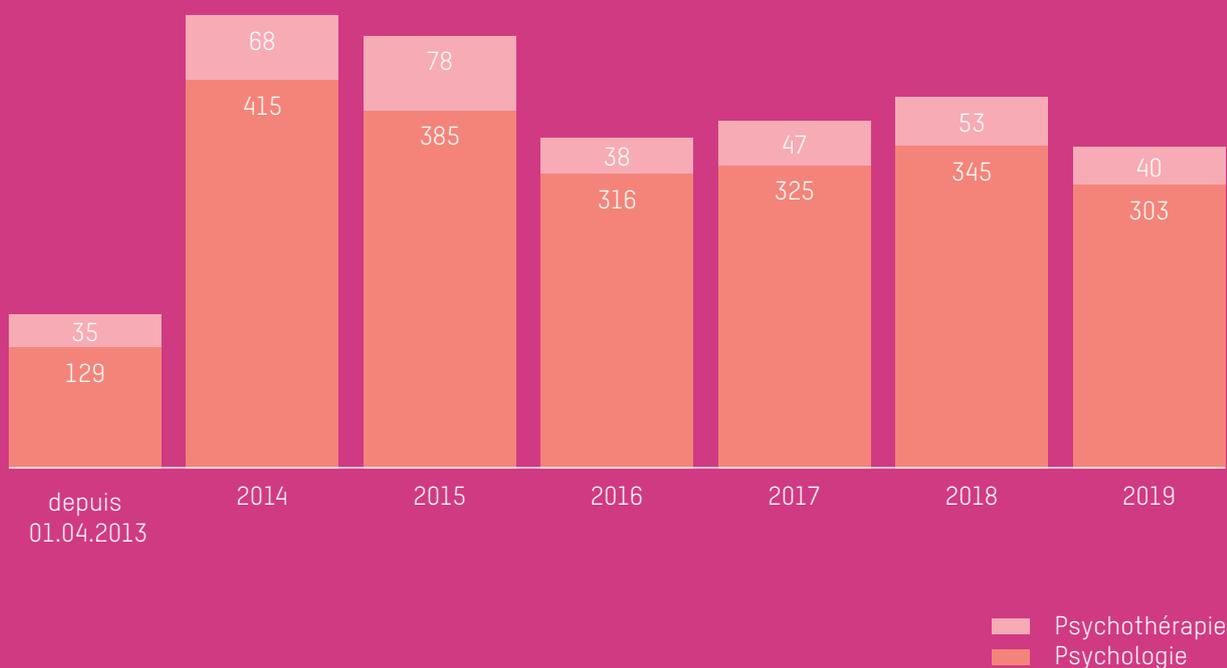
83% de ces dossiers ont été déposés par des femmes. Que ce soit dans le domaine de la psychologie ou de la psychothérapie, la nette majorité des personnes requérantes sont des femmes (env. 80% dans les deux cas).

Diplômes en psychologie et titres postgrade en psychothérapie reconnus – selon le sexe 01.04.2013 – 31.12.2019



Diplômes en psychologie et titres postgrade en psychothérapie reconnus 01.04.2013 – 31.12.2019

Depuis l'entrée en vigueur de la LPsy, la PsyCo a prononcé 2 577 reconnaissances, dont 2 218 concernant des diplômes universitaires en psychologie et 359 des titres postgrades en psychothérapie. Ces évaluations sont présentées ci-après sous forme graphique.

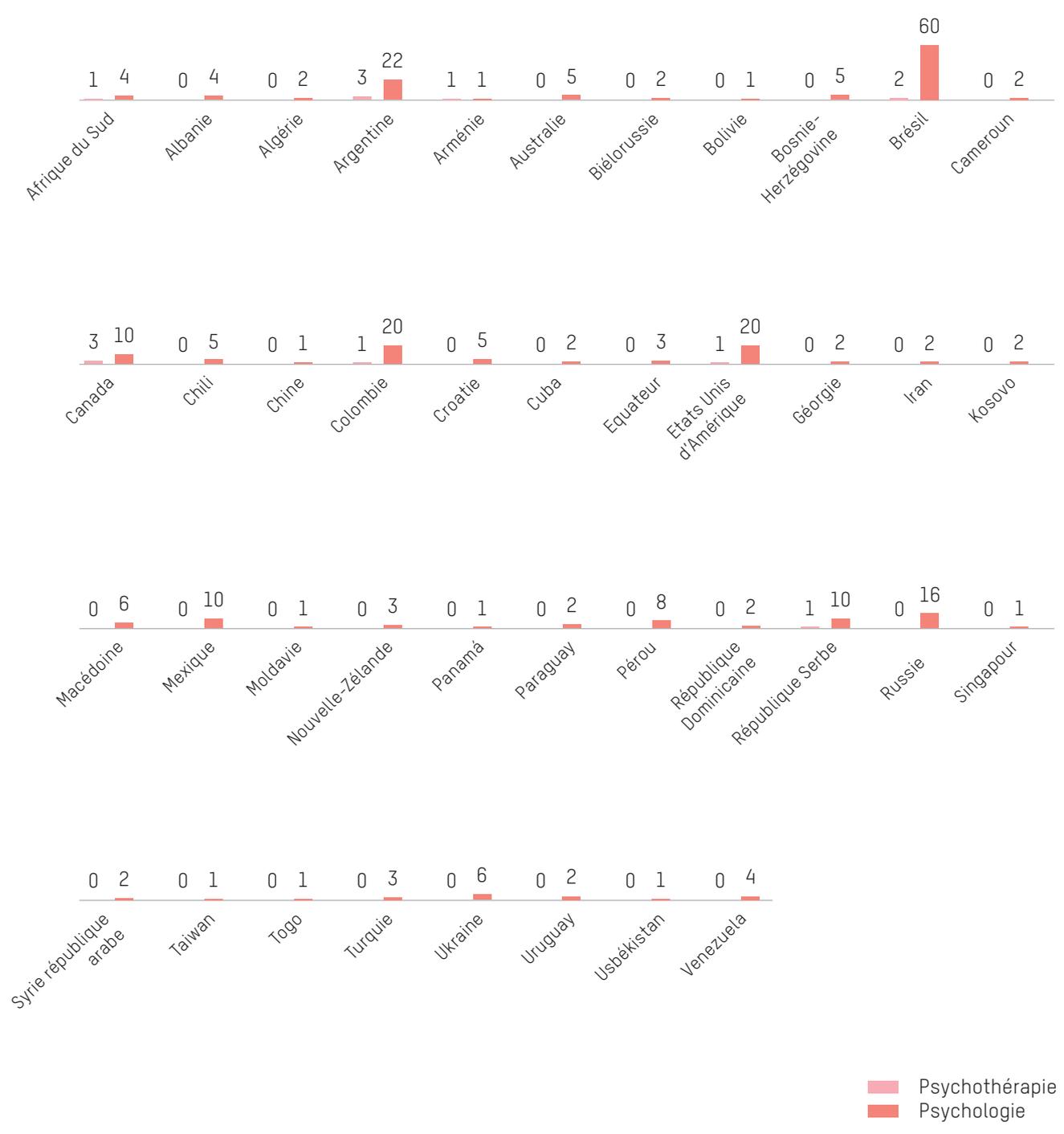


Reconnaitances psychologie et psychothérapie pays membres de l'UE/AELE

La reconnaissance a été accordée pour des demandes provenant de 60 pays du monde entier. La majorité des dossiers acceptés, soit 2 304, concernaient des demandes émanant de pays membres de l'UE/AELE et seulement 273 dossiers provenaient de pays tiers.



Reconnaisances psychologie et psychothérapie états tiers 01.04.2013 – 31.12.2019



4. Conclusion

La PsyCo se réjouit de poursuivre activement la coopération en vue de définir et de mettre en œuvre le modèle de la prescription médicale. La commission entend persévérer l'année prochaine et se mobiliser, autant que ses moyens le permettent, en faveur de ce nouveau modèle de rémunération des psychologues-psychothérapeutes. Elle examinera et traitera aussi avec implication les nouvelles questions en lien avec le développement de la LPsy et des professions de la psychologie.

5. La PsyCo en bref

En vertu de l'art. 37 LPsy, la PsyCo a aussi bien une fonction consultative que des compétences décisionnelles.

Commission consultative, la PsyCo s'occupe de tous les dossiers liés à la mise en œuvre de la LPsy. Elle conseille le DFI et le Conseil fédéral sur toutes les questions en la matière, notamment en ce qui concerne la formation postgrade : à cet égard, elle rend des avis sur les propositions de nouveaux titres postgrades et sur toutes les demandes d'accréditation de filières de formation postgrade.

Par ailleurs, elle constitue **l'instance décisionnelle** pour la reconnaissance des diplômes et des titres postgrades étrangers dans le domaine des professions de la psychologie ; elle examine les équivalences sur dossier. Les diplômes et les titres postgrades étrangers reconnus par la commission déploient en Suisse les mêmes effets que les diplômes suisses.

Nombre de séances plénières et de séances de la sous-commission

En 2019, au total six séances plénières et cinq séances de la sous-commission reconnaissance ont eu lieu. La sous-commission accréditation ne s'est pas réunie ; les dossiers qui lui ont été soumis ont été traités directement en séance plénière. La sous-commission modèle de la prescription médicale s'est réunie deux fois. D'autres discussions ont aussi eu lieu par voie de circulation. L'état des travaux et la suite de la procédure portant sur cette question ont été régulièrement débattus dans le cadre des séances plénières.

Composition

La PsyCo se compose des personnes suivantes.

Président

Jean-Pierre Dauwalder, Pr honoraire, Université de Lausanne

Vice-présidente

Simone Munsch, Pr en psychothérapie et psychologie clinique, responsable de la chaire de psychothérapie de l'Université de Fribourg, représentante de la CDIPS

Membres

Yvik Adler, lic. phil., psychothérapeute, coprésidente de la FSP

Heidi Aeschlimann, dipl. psych., HES, psychothérapeute, représentante de la psychologie appliquée

Grazia Ceschi, Pr à la Faculté de psychologie de l'Université de Genève, psychothérapeute, déléguée du canton de Genève

Marianne Gertsch, lic. phil., co-responsable de la section Développement professions de la santé, OFSP

Martin Grosse Holtforth, Pr, Université de Berne, directeur de recherche à l'Hôpital de l'Île à Berne, représentant de la SSP

Paolo Lavizzari, lic. psych., psychologue et psychothérapeute, membre de la Commission des professions de la psychologie du Tessin, délégué du canton du Tessin.

Gabriela Rüttimann, lic. phil., psychothérapeute, présidente de l'ASP

Christoph Steinebach, Pr, directeur du Département de psychologie appliquée de la Haute école des sciences appliquées de Zurich (ZHAW), président de swissuniversities.

Stephan Wenger, dipl. psych., psychothérapeute, coprésident de la FSP

Les membres représentent les organisations suivantes :

- la Société suisse de psychologie (SSP);
- la Fédération suisse des psychologues (FSP);
- l'Association suisse des psychothérapeutes (ASP);
- la Conférence des directeurs et directrices des instituts de psychologie des universités suisses (CDIPS);
- la Conférence spécialisée de psychologie appliquée de la Conférence des recteurs des hautes écoles spécialisées suisses (swissuniversities);
- les cantons et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

Collaboratrices du secrétariat

Melanie Stalder, responsable du secrétariat
Sara Wyser, collaboratrice spécialisée

En vertu de l'art. 37, al. 1, LPsy, la PsyCo doit rédiger régulièrement des rapports destinés au DFI. Le présent document constitue son huitième rapport d'activité, qui couvre la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Impressum

Éditeur

Office fédéral de la santé publique OFSP

Contact

Office fédéral de la santé publique OFSP

Secrétariat de la PsyCo

Caste Postale

CH-3003 Berne

psyko@bag.admin.ch

www.bag.admin.ch

Date de publication

Mai 2020

Versions linguistiques

Cette publication est disponible en allemand et en français

sous www.bag.admin.ch

Concept graphique, Infographie et typographie

diff. Kommunikation SA, Berne

Office fédéral de la santé publique OFSP
Secrétariat de la PsyCo
Schwarzenburgstrasse 17, CH-3097 Liebefeld
Adresse postale: CH-3003 Berne
www.ofsp.admin.ch